

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 juin 2026

n° 068-26 C

Objet : RS - Autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Challes-les-Eaux – Renouvellement de la délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure

- date de convocation le 05 juin 2026
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, grande salle polyvalente, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune

Marc Fleury

Aillon-le-Vieux

Vincent Miquet

Arith

Barberaz

Marie-Eve Berni - Arthur Boix-Neveu

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Catena d'Alu Bouziane - Bruno Lhuissier

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Mélissa Bernard - Julien Donzel

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Brice Bernard - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Sandrine Desroches-Afchain - Isabelle Dunod - Pascale Gagnieux - Bernard Grollier - Thomas Jaussoin - Isabelle Junet - Magalie Martin - Cécile Meriguet - Florian Penaroyas - Thierry Repentin - Sara Rotelli - Carlotta Sacconey-Abbo - Hocine Talbi - Cristina Virone - Florence Zagagnoni - Damien Ancrenaz - Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Laurence Ratton

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Isabelle Geindre - Olivier Marmet

Jarsy

La Compôte

Jolaine Audoux

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Céline Colombat - Alain Gaget - Pascal Mithieux - Audrey Tateia

La Ravoire

Alexandre Gennaro - Emilie Guillaud

La Thuile

Jean-François Poitou

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen - Karim Echtioui - Patricia Maffre-Deprost

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Jacques Henriot

Sainte-Reine

Philippe Ferrari

Sonnaz

Thoiry

Philippe Marin

Vérel-Pragondran

Manon Boyer

Vimines

Pierre Grossi

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 11

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-Pierre Casazza à Florence Bourgeois - de Corinne Charles à Franck Morat - de Sandra Ferrari à Isabelle Geindre - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Joséphine Kudin à Emilie Guillaud - de Marie Lheureux Pineau à Laurence Ratton - de Mélanie Meunier à Florence Zagagnoni - de Vincent Patey à Magalie Martin - de Emilien Vanlemmens à Bernard Grollier - de Jean-Maurice Venturini à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 10

Thierry Bebert - Stéphane Bochet - Sylvain Chariot - Pierre Duperier - Philippe Gamen - Laura Khirani - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilie Pessel - Daniel Rochaix

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Conseil communautaire du 11 juin 2026

délibération n° 068-26 C

objet **RS - Autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Challes-les-Eaux – Renouvellement de la délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure**

Thierry Repentin, président, rappelle que la lutte contre l'habitat indigne fait partie intégrante des orientations et actions du volet habitat du PLUi HD (plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, permet aux collectivités de mieux contrôler la qualité des logements mis en location sur leur territoire, par le biais de l'autorisation préalable ou la déclaration de mise en location, appelées aussi permis de louer.

Cet outil permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. Il constitue une solution efficace pour contrôler les mises en location des copropriétés en voie de dégradation, renforcer la lutte contre les marchands de sommeil et in fine lutter contre l'habitat indigne.

Une partie du centre ancien de la commune de Challes-les-Eaux comporte encore de vieux immeubles qui font l'objet de locations ne répondant pas toujours aux critères d'habitabilité. Considérant les enjeux sur cette partie du centre ancien, la commune de Challes-les-Eaux a souhaité mettre en place le contrôle des logements mis en location sur ce secteur (voir plan annexé à la présente délibération) via l'autorisation préalable de mise en location de logement.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, Grand Chambéry a acté l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre annexé et la délégation à la commune de Challes-les-Eaux de sa mise en œuvre. Cette délégation a fait l'objet d'une convention signée le 10 novembre 2023 avec une échéance au 21 février 2026.

Le régime d'autorisation préalable de mise en location est devenu effectif pour les baux signés depuis le 1^{er} février 2024.

La commune a sollicité Grand Chambéry pour renouveler la délégation de la mise en œuvre et de suivi à la commune de Challes-les-Eaux du 21 février 2026 au 31 décembre 2032.

Conformément à la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024, cette convention rappelle les modalités d'organisation des visites et précise les conditions d'application des sanctions par la commune en cas de manquement du propriétaire.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'habitat,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement,

Vu les articles L. 635-1 à L. 635-11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 137-23 C du Conseil communautaire du 6 juillet 2023 portant instauration de la procédure d'autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Challes-les-Eaux et délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de déléguer à la commune de Challes-les-Eaux la mise en œuvre et le suivi de la procédure d'autorisation préalable de mise en location sur le secteur de Challes-les-Eaux, jusqu'au 31 décembre 2032,

Article 2 : d'approuver la convention de délégation de mise en œuvre et de suivi du permis de louer à intervenir avec la commune de Challes-les-Eaux, ci-jointe,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

le président,
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written over a horizontal line.



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **068-26 C**

Objet de l'acte :	RS - Autorisation préalable de mise en location pour un secteur de Challes-les-Eaux – Renouvellement de la délégation à la commune de Challes-les-Eaux de la mise en œuvre et du suivi de la procédure
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 2 - Baux à donner
Date de l'acte :	11 juin 2026
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260611-lmc1H36133H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H36133H1

Date de transmission en Préfecture :	15 juin 2026
Date de réception en Préfecture :	15 juin 2026
Date de publication sur le site internet:	mardi 16 juin 2026